



LOMPRET

Bienvenue dans votre village

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAHEY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DASSONVILLE, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, GUILLOT SCHOREELS, ROSE
MM DABLEMONT, DALLY, DESCAMPS, DESRUMAUX, GOARANT, GORET, LAMBLIN, PREVOST, SPILLIAERT, TOULEMONDE

Absent ayant donné pouvoir : Mme VERSTRAETE à M DESRUMAUX (pouvoir du 19/3/18)

Absent : Mme CAYZEELE

Secrétaire de séance : Arnaud GOARANT

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017.

Vote : 18 voix POUR

2 – compte de gestion 2017

Madame le Maire indique que le compte de gestion 2017 de la commune tenu par Monsieur le Trésorier Principal de QUESNOY SUR DEULE, est en tout point égal au compte administratif de la commune.

Vote : 18 voix POUR

3 – compte administratif 2017

M. Goarant précise que le compte de gestion est un document réalisé par le Trésorier. Celui-ci retrace l'exécution du budget et la mise en valeur du patrimoine de la commune.

Le compte administratif est réalisé par le Maire. Celui-ci retrace la réalisation réelle des recettes et des dépenses de l'année sur la commune.

A l'issue de sa présentation par M. Goarant et de la sortie de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à 17 voix POUR le compte administratif 2017 de la commune qui s'établit comme suit :

<u>Section FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	1.227.576,58	euros
	Recettes	1.511.587,80	euros
Excédent de clôture de Fonctionnement		284.011,22	euros

<u>Section INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	756.454,25	euros
	Recettes	425.745,82	euros
Résultat de l'exercice 2016		- 330.708,43	euros
Excédent reporté 2015		880.423,23	euros
Excédent de clôture d'investissement		549.714,80	euros
EXCEDENT GLOBAL 2017		833.726,02	euros

4 – affectation du résultat de clôture 2017

Suite au débat d'orientation budgétaire, l'excédent de l'année 2017 a été affecté en section d'investissement.

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 est le suivant :

<u>section de fonctionnement</u>	284.011,22	euros
<u>section d'investissement</u>	549.714,80	euros
soit un résultat global de	833.726,02	euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter tout le résultat de clôture de l'exercice 2017 en section d'investissement.

De ce fait, le résultat de clôture est affecté de la façon suivante au budget primitif 2018

- <u>section de fonctionnement</u>	néant
- <u>section d'investissement</u>	

en dépenses :

- Article 001 (solde exécution reporté – déficit)	/
---	---

En recettes

- Article 001 (excédents reportés)	549.714,80 euros
- Article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	284.011,22 euros

Vote : 18 voix POUR

M Dally demande si on a la possibilité d'affecter autrement les résultats, que de tout mettre en section d'investissement.

M Goarant indique que l'excédent de fonctionnement est affecté en totalité ou en partie selon les besoins à la section d'investissement, mais qu'il n'est pas possible d'affecter des excédents d'investissement au fonctionnement.

M Goarant présente aux conseillers quelques éléments tirés de l'analyse budgétaire annuelle des finances de la commune qui sera mise en ligne sur le site de la commune le lendemain du conseil. Il rappelle les ratios des recettes et des dépenses sur l'année 2017.

Il indique que les taux d'épargne de la commune reste très favorable même si l'on constate une diminution compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat. En effet, de 2012 à 2017, la commune a subi une baisse de 100.000 euros de dotations (dotation globale de fonctionnement (DGF) qui est répartie en dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale de péréquation et de dotation nationale de péréquation.

La dette actuelle de la commune correspond à l'emprunt pour la construction de la Lomprethèque qui s'achève en 2027. Le poids de la dette sur Lompret est à 6 % largement inférieure à la moyenne

nationale de la strate démographique équivalente. Actuellement, la part capital remboursée est plus importante que la part des intérêts.

Il précise que l'encours de la dette pour Lompret est de 312 euros par habitant et que la moyenne nationale pour des communes identiques est de 737 euros par habitant.

5 – taux de fiscalité 2018

Madame le Maire indique les taux d'imposition restent inchangés par rapport à 2017.

Taxe d'habitation	23,74 %
Foncier bâti	17,25 %
Foncier non bâti	52,39 %

Vote : 18 voix POUR

6 – budget primitif 2018

M Goarant présente les grandes masses prévisionnelles des recettes et des dépenses en section de fonctionnement.

Il indique que le budget a été réalisé sur une prévision minimaliste des recettes et une prévision maximaliste des dépenses afin que celui-ci soit sincère, réaliste et en équilibre.

M. Goarant précise qu'il a ventilé les 100.000 euros des recettes d'investissement restant à affecter au niveau de toutes les opérations d'investissement déjà définies lors du DOB.

M Dally remercie Madame le Maire d'avoir fait un débat d'orientation budgétaire, qui n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3.500 habitants. Madame le Maire ajoute que chaque année, elle propose à l'ensemble des élus du Conseil Municipal de participer à ce débat, alors que les communes non astreintes légalement à ce débat, se limitent en grande majorité à un débat avec la seule équipe majoritaire.

M Dally indique qu'il va voter le budget tel qu'il est présenté. Ce vote est un vote de confiance mais il n'est pas un blanc-seing pour la réalisation de toutes les dépenses inscrites en investissement.

Monsieur Goarant confirme que cet objectif d'exécution de ce budget (qui est bien prévisionnel) sera comme chaque année de ne pas dépenser les enveloppes dans leur totalité afin de pouvoir dégager des excédents pour les exercices futurs. Depuis le début du mandat, cette méthode permet d'affecter un résultat de clôture excédentaire chaque année.

Madame le Maire ajoute que toute dépense supplémentaire non-budgétée nécessite une délibération du Conseil Municipal.

En l'absence de question, le conseil municipal adopte par 18 voix POUR le budget primitif 2018 est établi de la façon suivante :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses	1.384.730,87	euros
Recettes	1.384.730,87	euros

Section INVESTISSEMENT

Dépenses	1.295.416,12	euros
Recettes	1.295.416,12	euros

7 – attribution de subventions

- Afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la commune a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 24.000 euros pour l'année 2018. Celle-ci est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Vote : 18 voix POUR

- La *psychologue scolaire* sollicite des 5 communes dont elle a la charge, une contribution municipale pour la mise en œuvre des examens psychologiques au prorata du nombre d'élèves scolarisés (160 élèves pour LOMPRET).

Pour LOMPRET, la contribution pour l'année scolaire 2017/18 serait de 200 euros

Le Conseil Municipal décide par 18 voix POUR d'accorder une somme de 200 euros à l'OCCE de l'inspection académique de Lille Lomme

- L'école Pasteur organise chaque année pour les classes de CM1 et CM2 un voyage scolaire. Le voyage pour l'année 2017/2018 est calculé sur une base de 40 enfants. La subvention sera versée lorsque le projet sera arrêté et le nombre d'enfants connu. Le budget prévisionnel est de 3360 euros.

Le Conseil Municipal décide par 18 voix POUR d'accorder une subvention exceptionnelle de 80 euros par enfant et accompagnateurs à l'OCCE de l'école Pasteur de LOMPRET

La commission "associations, culture, animations » a travaillé sur les dossiers de demande de subventions des différentes structures. Elle a décidé d'allouer les subventions suivantes.

Le conseil municipal décide l'attribution des subventions pour l'année 2018 :

- | | | |
|-------------------------------------|--------|--------------|
| - Association développement musique | 7400 € | 18 voix POUR |
|-------------------------------------|--------|--------------|

M Toulemonde précise que cette enveloppe est régie par une Convention entre les communes de Lompret et de Verlinghem. Le détail de cette enveloppe est le suivant : chaque commune verse à l'association 185 euros par enfant inscrit et résidant dans sa commune (dans la limite de 40 enfants pour chaque commune). A cela s'ajoute 600 euros versés par chacune des communes pour la location du piano.

- | | | |
|--|--------|--------------|
| - Bibliothèque | 1500 € | 18 voix POUR |
| - APE « les amis de l'école Pasteur » | 500 € | 18 voix POUR |
| - Spectacle d'Halloween par la Troupetta | 1000 € | 18 voix POUR |
| - Lompret solidaire | 800 € | 18 voix POUR |
| - Paroisse Trinité (Ste Thérèse) | 300 € | 18 voix POUR |
| - Paroisse Notre Dame des Sources | 2400 € | 18 voix POUR |
| Madame le Maire précise que cette somme correspond au remboursement de la facture de chauffage demandée par la paroisse. | | |
| - Don du sang | 150 € | 18 voix POUR |
| - Association Sport Indoor de Lompret | 150 € | 18 voix POUR |
| - Zen Attitude (Ki do Coaching) | 200 € | 18 voix POUR |

- Festi Val de Deûle	400 €	18 voix POUR
- Association des Jeunes de Lompret	400 €	18 voix POUR
- Move Boxing	150 €	18 voix POUR

M Dally souhaite avoir un bilan des actions faites au titre du CCAS.

Madame le Maire indique que celui-ci sera présenté lors de la prochaine commission séniors.

8 – création d'un poste d'agent de maîtrise

L'agent technique municipal, aujourd'hui en charge de la coordination de l'équipe technique et de l'instruction des autorisations d'urbanisme remplira, au 1^{er} avril 2018, les conditions nécessaires lui permettant d'accéder au grade d'agent de maîtrise.

Cet agent démontrant toute satisfaction dans l'exercice de ses missions, il est proposé de faire évoluer son poste sur ce grade d'agent de maîtrise, grade qui lui confèrera la responsabilité d'encadrant de l'équipe technique dont il deviendra le référent hiérarchique direct.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient alors au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'agent de maîtrise pour assurer l'encadrement des agents techniques.

Sous réserve d'acceptation de la demande de l'agent lors de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion – promotion interne d'un agent éligible au grade d'agent de maîtrise.

La création de ce poste n'entraînera pas d'augmentation d'effectif, puisqu'il sera proposé lors du Conseil Municipal suivant la tenue de la Commission Administrative Paritaire, la suppression du poste d'agent technique, actuellement occupé par l'agent.

Vote : 18 voix POUR la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} avril 2018 à temps complet

9 – mise aux normes de l'éclairage public – année 2018 - appel à projet relatif aux économies d'énergie de la MEL

La commune de Lompret a entrepris un programme de travaux relatif à la mise aux normes de l'éclairage public sur tout le territoire.

La commune a transmis un dossier d'appel à projet relatif aux économies d'énergie pour la première tranche de travaux au titre de 2017.

Lille Métropole Européenne de Lille a apporté une subvention de 19.307,86 euros sur les 524.199,25 euros de travaux.

Pour l'année 2018, la commune envisage un programme de travaux de 419.661,18 euros HT.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une nouvelle subvention au titre de l'année 2018 pour les travaux de mise aux normes de l'éclairage public.

vote : 18 voix POUR

10 – mise aux normes de l'éclairage public – demande de la dotation de soutien à l'investissement local

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 9 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de travaux de mise aux normes de l'éclairage public de la commune, et autorisé Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'ensemble du programme de travaux s'élevant à 951.291,95 euros HT.

Par arrêté du 17 aout 2017, l'Etat a accordé une subvention de 104.839,85 euros au titre de la DETR 2017 correspondant à la première phase de travaux prévus en 2017 s'élevant à 524.199, 25 euros HT.

La circulaire en date du 23 février 2018 indique les modalités d'éligibilité des projets au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2018.

La mise aux normes de l'éclairage public, notamment pour les économies d'énergie peut être éligible à la dotation de soutien à l'investissement local et peut être cumulée avec la DETR.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une nouvelle dotation pour l'éclairage public sur la deuxième tranche de travaux d'un montant de 419.661,18 euros HT au titre de dotation de soutien à l'investissement local.

Vote : 18 voix POUR

11 – avis du conseil municipal sur les rythmes scolaires – retour à la semaine de 4 jours

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié au journal officiel du 28 juin 2017.

Ce décret donne la possibilité au directeur académique des services de l'éducation nationale d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école.

La municipalité a consulté les familles quant à leur souhait du maintien ou non de la semaine de 4,5 jours. Suite à cette consultation, les familles ont largement exprimé le souhait de revenir à la semaine des 4 Jours, et ont par ailleurs émis le souhait de voir s'organiser un accueil pour les enfants le mercredi matin.

Suite à cette consultation, le conseil d'école de l'école Pasteur en date du 22 janvier 2017 a émis un avis favorable pour un retour à la semaine de 4 jours.

Le directeur académique des services de l'Education Nationale a été sollicité pour obtenir une dérogation permettant le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Les temps d'enseignement seraient les suivants :

- Lundi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30
- Mardi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30
- Jeudi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30
- Vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30

La suppression des TAP à compter du 1^{er} septembre 2018 implique une nouvelle organisation des services proposés aux familles, afin de tenir compte de la dérogation demandée pour un retour à la semaine d'enseignement de 4 jours.

Suite à la demande des familles, la commune envisage de proposer un accueil de loisirs le mercredi matin à compter de septembre 2018. Les plages horaires seront de 9 heures à 12 heures avec une garderie de 8 heures à 9 heures et de 12h à 12 heures 30.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis FAVORABLE sur le retour de la semaine scolaire de 4 jours, dans l'école maternelle et élémentaire de Lompret, dès la rentrée de septembre 2018
- Décider de lancer une consultation pour l'accueil de loisirs des enfants le mercredi matin

Vote : 18 voix POUR

M Dally demande si la commune ne peut pas se rapprocher de la commune de Lambersart afin de pouvoir profiter de ses structures.

Mme GUILLLOT indique que la commune de Verlinghem souhaite bénéficier d'une dizaine de places à l'accueil du mercredi matin pour les enfants verlinghemois. En effet, la commune de Verlinghem revient aussi à la semaine de 4 jours mais ne propose pas d'accueil de loisirs le mercredi matin à la rentrée de septembre prochain.

Aussi, la commune souhaite lancer une procédure pour 70 places sachant que 10 places seraient réservées pour les enfants de Verlinghem.

La mise en œuvre se fera à partir du dernier trimestre de 2018 et sera un test pour connaître la fréquentation de l'accueil et le budget nécessaire à affecter à l'occasion du budget 2019.

A noter qu'une délibération sera présentée lors d'un prochain conseil afin de fixer le tarif de cet accueil.

Madame le Maire souligne qu'avoir un accueil sur place est un service supplémentaire pour les familles et peut constituer un attrait pour la commune.

12 – fonds de concours commerce de proximité de la Métropole Européenne de Lille – signature de la convention de groupement de commandes

La Métropole Européenne de Lille (MEL), consciente des enjeux liés à l'attractivité des cœurs de ville, quartiers et villages, a souhaité s'engager auprès de ses communes pour le maintien et le développement du commerce de proximité.

C'est dans ce contexte que le Conseil métropolitain a validé, par délibération 17 C 0918 du 19 octobre 2017, la mise en place d'un fonds de concours en soutien des communes pour l'achat, la construction ou la rénovation de locaux commerciaux.

La commune de Lompret n'a aucun commerce à part une pharmacie et deux cafés situés aux deux extrémités du village. Suite à différents sondages et discussions, le projet envisagé serait un commerce multiservices : alimentation avec point chaud (cuisson sur place), point poste (accord de principe de la Poste), point relais ... avec une gamme de produits locaux proposés (circuits courts).

La commune dispose d'un bâtiment dont elle est propriétaire en centre-bourg, à côté de la Mairie, de l'église, de l'école et équipements culturels et sportifs avec des possibilités de stationnement.

Le local à réhabiliter fait au total 170 m², pour une surface de vente estimée à 110 m². Il doit être rénové pour l'adapter à une activité commerciale et le rendre notamment plus performant au niveau énergétique.

La commune a fait une pré-estimation du coût des travaux évalué à 103.000 euros HT. Dans le cas où l'opportunité du projet commercial serait avérée, la commune prendrait ce coût à sa charge. Ce projet remplit par ailleurs les conditions permettant de prétendre au fonds de concours de la MEL, dédié au développement des commerces de proximité, et pourrait prétendre à une subvention couvrant 50% des investissements, pour un montant maximum de 50 000 euros.

Le preneur aura à sa charge l'aménagement du local ainsi que les éventuels investissements productifs.

Le dépôt d'une demande de fonds de concours commerce de proximité nécessite la fourniture d'une étude préalable destinée à confirmer l'opportunité du projet et l'adéquation avec les besoins de la population, des salariés ou touristes.

Il s'agit également d'avoir une première vision de la viabilité économique du projet envisagé et de vérifier la non-concurrence avec des activités environnantes. Ce souhait a par ailleurs également été exprimé par le Conseil Municipal, qui a exprimé le souhait de voir organisée une étude complémentaire quant à la viabilité de ce projet, avant d'engager les investissements nécessaires.

La MEL va accompagner les communes qui le souhaitent pour la réalisation de ces études et envisage le lancement d'un marché en groupement de commandes avec les communes concernées.

Suite aux sollicitations des communes de Lompret et de Deùlémont, il est donc envisagé le lancement d'un marché en groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur chacune des deux communes, estimée au total à 5.000 € HT (6.000 € TTC) maximum.

Chacun des 2 projets communaux (relatif à un équipement commercial) fera l'objet d'une analyse distincte tenant compte des contextes et enjeux propres à chaque commune.

La participation de la MEL est évaluée à 50% du montant total TTC, soit 3.000 € T.T.C maximum. Le solde étant divisé à part égale entre les 2 communes.

La participation de la commune de Lompret est donc évaluée à 1.500 € TTC maximum.

Le marché sera dévolu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 27 Du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le coordonnateur du groupement est la Métropole Européenne de Lille Par application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est chargé de :

- procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, signer, notifier et exécuter le marché au nom des membres du groupement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la MEL.

Vote : 18 voix POUR

13 – communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Marché relatif à la télésurveillance de la mairie avec la Société ERYMA Surveillance – 32, rue de Tauzia – 33800 BORDEAUX pour une prestation mensuelle de 75,51 euros HT – 90.97 euros TTC. Durée du contrat de 3 ans
- Marché relatif à la surveillance de la mairie (intervention sur place) avec la Société NORD SURVEILLANCE – 430, rue Jules Guesdes – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour un cout annuel de 108,33 euros HT – 129.99 euros TTC. Durée du contrat de 3 ans.
- Marché relatif à la maintenance de la video protection avec la société SNEF Connect – ZA de la Broye – rue du Moulin – 59710 ENNEVELIN. Le cout de la prestation annuelle par caméra s'élève à maintenance préventive à 62,55 euros HT et maintenance curative à 123,10 euros HT. Durée du contrat de 3 ans

La séance est levée à 21 heures 40.

Le Maire,
Hélène MOENECLAËY

